

Ville de Landivisiau - Séance du 29 septembre 2022 - n° 2022/514

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 254 – RUE DES AUBEPINES

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que l'axe 3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat ;

CONSIDERANT le document d'arpentage des parcelles cadastrées section BS n°253 (2 427 m²) et BS n°254 (1 584 m²) issues de la division de la parcelle section BS n°247 (4 062 m²) ;

CONSIDERANT le courrier du 20 janvier 2022 de Monsieur BELLEC Daniel, propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n° 099, acceptant la cession pour 1 euro symbolique de la parcelle inconstructible BS n° 254 (1 584 m²) qu'il entretient depuis plusieurs années ;

VU l'avis de la commission « Economie – projets urbains - foncier » en date du 19 septembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

- **AUTORISE LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 254 (1 584 m²) POUR UN EURO SYMBOLIQUE A MONSIEUR BELLEC DANIEL ;**
- **AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS ET ACTES AFFERENTS A CETTE VENTE ;**
- **ACTE QUE LA VENTE SERA PASSEE EN LA FORME NOTARIEE ET QUE LES FRAIS DE NOTAIRE SERONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR.**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 029-212901052-20221007-2022514112-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 29 septembre 2022



~~Le Maire,~~
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **07. OCT. 2022**

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... **10 OCT. 2022**

Fait à Landivisiau, le... **07. OCT. 2022**

Le Directeur Général,

Matthieu ROBCIS

A blue ink handwritten signature, appearing to be 'MR', is written over the printed name 'Matthieu ROBCIS'.